

## Notre mission

[Accueil](#) > [L'université](#) > [Handicap](#) > [Mission](#)

Mieux répondre aux obligations de la loi du 11 février 2005 sur « *l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées* » (Art. 20), obligations déclinées par les deux chartes *universités-handicap* signées par le *Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche* et la *Conférence des Présidents d'université* (Charte *Université Handicap* de 2007 et 2012).

Actuellement, notre établissement s'engage à accueillir et accompagner les lycéen-ne-s avant leur arrivée à l'université (afin d'analyser et anticiper les besoins de ces futurs étudiant-e-s) mais aussi, bien sûr, à accompagner les étudiant-e-s qui se signalent en cours de cursus.

Ces accompagnements se mettent en place de la manière suivante : suite à l'analyse des besoins par la structure et en collaboration avec une équipe plurielle, notamment les services des SUMPPS et les composantes, nous définissons et coordonnons la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la compensation des conséquences du handicap au cours de la formation afin de garantir l'acquisition, à l'obtention du diplôme, des mêmes compétences que n'importe quel-le étudiant-e ainsi que le développement de l'autonomie.

Notre établissement est confronté, depuis la signature de la première charte en 2007, à une évolution importante de la population des étudiant-e-s handicapé-e-s aussi bien *quantitative* (avec une très forte augmentation des effectifs en cinq ans) que *qualitative*.

En effet nous observons une *complexification* des situations des étudiant-e-s handicapés primo-entrants qui s'explique, d'une part, par la politique d'inclusion en milieu scolaire et une meilleure prise en charge en amont dans les lycées et, en outre, par la nécessité de mise en œuvre d'aménagements de plus en plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement de certains troubles notamment les DYS (dyslexie, dysgraphie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie,...). Ces évolutions nous obligent à mobiliser de plus en plus de ressources expertes au sein de l'université mais aussi en externe afin de mener un travail partenarial pluridisciplinaire, seul capable de répondre à ces nouvelles exigences.

De plus, il faut souligner que l'augmentation des situations de handicap évolutif implique, outre la définition d'un *Plan d'Aménagement de l'Étudiant* au début d'année universitaire, la mise en place d'un suivi tout au long de l'année universitaire veillant à l'ajustement des conditions d'accompagnement en fonction des modifications de la situation de santé.